

Au cœur de la nature, entre Berry et Sologne

La Grange des Merciers

CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISE A DISPOSITION

ARTICLE 1

Le présent document définit les conditions dans lesquelles *La Grange des Merciers* est lié à la personne physique ou morale avec qui elle traite, désignée dans les présentes sous le terme : "*le preneur*".

Le dit document constitue une annexe au contrat de location régissant les relations entre *La Grange des Merciers* et le Preneur. A ce titre, il est remis à ce dernier dès la signature du contrat susmentionné.

ARTICLE 2

DUREE DU SEJOUR

Le locataire signataire du contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Il est explicitement prévu la prohibition de la sous-location ou de la cession du contrat de location.

ARTICLE 3

CONCLUSION DU CONTRAT

La réservation devient effective dès lors que le preneur aura fait parvenir à *La Grange des Merciers* un acompte de 30% du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée sur celui-ci.

La location conclue entre les parties ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord express de *La Grange des Merciers*.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du preneur, le produit de la location restant définitivement acquis à *La Grange des Merciers*.

Toute manifestation se déroulant à *La Grange des Merciers* fera l'objet d'un devis signé par le preneur prévoyant les locaux, les surfaces, les équipements loués et les services fournis ainsi que les dates, le prix et les délais de paiement.

Il renvoie au présent document pour les conditions générales de mise à disposition et d'utilisation dont le preneur s'engage à respecter tous les termes.

ARTICLE 4

ANNULATION PAR LE PRENEUR

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme à *La Grange des Merciers*.

- a) **Annulation avant l'arrivée dans les lieux** : l'acompte reste acquis à *La Grange des Merciers*. Le solde du montant du séjour sera conservé si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Au cœur de la nature, entre Berry et Sologne

La Grange des Merciers

- b) Si le preneur ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et *La Grange des Merciers* peut disposer de ses installations. L'acompte et le solde restent acquis à *La Grange des Merciers*.
- c) Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis à *La Grange des Merciers*. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

ARTICLE 5

ANNULATION PAR LA GRANGE DES MERCIERS

La Grange des Merciers reverse au locataire l'intégralité des sommes versées.

ARTICLE 6

ARRIVEE

Le preneur doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le preneur doit prévenir *La Grange des Merciers*.

En tout état de cause, dans le cas d'une arrivée tardive du preneur, la totalité des sommes versées reste acquise à *La Grange des Merciers*.

ARTICLE 7

ETAT DES LIEUX

Un inventaire est établi en commun et signé par le preneur et le représentant de *La Grange des Merciers* à l'arrivée et au départ. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté des installations devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux, des tables et des sanitaires est à la charge du preneur. Le preneur doit exiger du traiteur qu'il reste jusqu'à la fin de la réception et qu'il remette en état la salle de préparation et l'office. Les abords et le parking doivent impérativement rester propres.

En cas de non-respect de ces conditions, le forfait de remise en état, nettoyage et rangement sera facturé systématiquement.

ARTICLE 8

DEPOT DE GARANTIE OU CAUTION

A l'arrivée du preneur, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué sur le contrat est demandé par *La Grange des Merciers*. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux et des frais de ménage si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le contrat), empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du preneur, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

ARTICLE 9

REGLEMENT

Les prix sont donnés toutes taxes comprises. Les factures sont payables comptant au siège de *La Grange des Merciers* au plus tard 30 jours avant le début de la location des lieux.

Au cœur de la nature, entre Berry et Sologne

La Grange des Merciers

ARTICLE 10**ASSURANCES DU PRENEUR**

Le preneur est responsable de la manifestation qu'il organise, les aménagements qu'elle peut impliquer, des biens et personnes qu'il autorise dans l'enceinte de *La Grange des Merciers* et de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques. Une attestation devra être fournie par le preneur au moment du règlement de la location.

ARTICLE 11**ASSURANCES DE LA GRANGE DES MERCIERS**

La Grange des Merciers déclare avoir souscrit une assurance contre les risques incendies et explosion des locaux loués, tout bien apporté dans les locaux par le preneur devant être assuré par celui-ci conformément à l'article 10. *La Grange des Merciers* exclue notamment toute responsabilité pour tout dommage ou vol de véhicule ou tout autre objet à l'intérieur comme à l'extérieur de son enceinte y compris dans ses dépendances et parkings. De même, *La Grange des Merciers* décline toute responsabilité suite à des affichages "sauvages" par le preneur lequel en supportera seul les conséquences.

Le preneur est responsable des dégradations commises notamment par le fait de sa propre personne, de ses enfants, salariés ou des personnes avec lesquelles il entretient un lien contractuel (traiteur, prestataire de service, etc..).

ARTICLE 12**DEGRADATIONS**

En cas de dégradation des lieux loués par le preneur, les frais de remise en état lui seront intégralement facturés. Le preneur s'engage à n'effectuer aucune modification ou transformation sur les structures, notamment sols, murs, plafonds et éclairage, clous dans les murs et colombages, etc.... Il est interdit de fixer du papier sur les tables par d'autres moyens que du ruban adhésif. Les tables rondes et rectangulaires ainsi que les chaises sont réservés uniquement à l'usage intérieur de la grange.

ARTICLE 13**CAPACITE**

Le contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'accueil, *La Grange des Merciers* peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

ARTICLE 14

Tout événement tel que par exemple alerte à la bombe, inondation, incendie ou cas de force majeure sera considéré comme exonérant *La Grange des Merciers* de toute responsabilité dans l'interruption ou la non-exécution de ses obligations excluant tout dédommagement pour le preneur.

ARTICLE 15

La Grange des Merciers se réserve le droit absolu de résilier unilatéralement et sans préavis ni indemnité toute prestation dont l'objet ou la cause s'avérerait incompatible avec la destination des lieux loués ou qui serait contraire aux bonnes mœurs ou encore risquerait de troubler l'ordre public.

Au cœur de la nature, entre Berry et Sologne

La Grange des Merciers

La présente clause résolutoire serait d'application immédiate, sans qu'il y ait lieu de signifier la moindre mise en demeure. La dite clause prendrait effet à compter de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé réception signifiant celle-ci.

ARTICLE 16

Si la manifestation est destinée à des jeunes de moins de 18 ans, le preneur doit obligatoirement être le représentant légal de l'un des participants. Sa présence est obligatoire durant toute la manifestation, ainsi que celle de deux autres adultes au minimum.

ARTICLE 17

Toute manifestation à caractère musical ou télévisuel devra faire l'objet d'une déclaration préalable par le preneur auprès de la SACEM. Toute infraction à la réglementation SACEM sera imputable au preneur.

ARTICLE 18

Conformément au décret n°92-478 du 29 mai 1992, nous rappelons qu'il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Toutefois, le locataire étant le seul responsable de ce qui se passe à l'intérieur de la salle louée, il lui revient le droit de faire respecter (ou non) cette interdiction de fumer par ses convives.

ARTICLE 19

LITIGES

Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état du descriptif lors d'une location doit être soumise à *La Grange des Merciers* dans les 3 jours à compter de l'entrée dans les lieux.

CONDITIONS PARTICULIERES

- Les animaux, confettis, feux d'artifices, lanternes volantes et fanfares sont strictement interdits à l'intérieur comme à l'extérieur.
- Il est interdit de faire du feu.
- Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents sur l'intégralité du site (locaux, extérieurs, parc, étang, ...) Les propriétaires dégagent toute responsabilité concernant l'utilisation des balançoires et jeux extérieurs.
- Toute activité nautique, baignade et pêche sont formellement interdits.
- Le camping, quelle que soit sa forme (tente, camping-car, ...) est interdit sur le site.
- Il est interdit de dormir à l'intérieur de la grange.
- La salle est louée avec tables et chaises et podium.
- L'utilisation de bouteille de gaz est strictement interdite à l'intérieur de la grange.
- Les tentes extérieures sont exclusivement louées par la Grange de Merciers.

A..... le.....
 (Signature du locataire précédée de la mention manuscrite
 « lu et approuvé »)

Au cœur de la nature, entre Berry et Sologne

La Grange des Merciers

Conditions Générales et Particulières de Vente 4 Gites en Sologne

Article - 1 : Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de séjour en meublé de tourisme.

Article - 2 : durée du séjour, Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article - 3 : conclusion du contrat, La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire. La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du loueur. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au loueur.

Article - 4 : annulation par le locataire, Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée postale ou électronique adressée au prestataire partie au contrat. a) annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au loueur. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le loueur peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au loueur qui demandera le solde de la location. b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au loueur. Dans ce cas, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article - 5 : annulation par le loueur, Le loueur reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article - 6 : arrivée, Le locataire doit se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le loueur.

Article - 7 : règlement du solde: Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

Article - 8 : état des lieux, Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le loueur ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive.

Article - 9 : dépôt de garantie ou caution, A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le loueur. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le loueur dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article - 10 : utilisation des lieux, Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article - 11 : - capacité, Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le loueur peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera en conséquence considérée à l'initiative du client.

Article - 12 : animaux: Le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le loueur peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article - 13 : assurances, Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article - 14 : paiement des charges, En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du loueur, les charges non incluses dans le prix. Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le présent contrat et dans la fiche descriptive et un justificatif est remis par le loueur.

Article - 15 : litiges, Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état du descriptif lors d'une location, doit être soumise à l'ORGANISME DE CLASSEMENT les 3 jours à compter de l'entrée dans les lieux. Toute autre réclamation doit lui être aussi adressée dans les meilleurs délais, par lettre. En cas de désaccord persistant, les litiges peuvent être soumis à l'arbitrage de l'ORGANISME DE CLASSEMENT qui s'efforcera de trouver un accord amiable.